

# SÉANCE DU 17 AOÛT 2015

## COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

---

*Quorum* : 6

*Présents* : 6

*Absents* : 5

*Pouvoirs* : 0

*Votants* : 6

L'an deux mil quinze, le dix-sept août à 19 heures,  
les membres du Conseil Municipal de la  
commune d'AMÉCOURT, légalement convoqués  
le dix août deux mille quinze, se sont réunis  
à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur Alain BÉAL, Maire,

### Étaient présents :

BEAL Alain  
DE GROOTE Christian  
DESCHARLES Arnaud  
DRIEUX Xavier  
TAUPELET Roger  
VINCENT Pascal

### Absents Excusés :

DENEL Delphine  
BLANQUET Jean-Marie  
DOLE Guillaume  
DOYEN Cyril  
GERMOND Gwendoline

### Secrétaire de séance :

LELIEVRE Monique

## Sommaire de la séance du 17 AOUT 2015 :

- 1- *Approbation des comptes rendus des 15 et 28 avril 2015*
- 2- *Autorisation à ester : Dossier DUPONT*
- 3- *Convention ERDF*
- 4- *Correspondant défense*
- 5- *Chemins communaux : Bornage*
- 6- *Questions diverses*

### CCAS

- 1 - *Transports Scolaires : Remboursement*

### Délibérations n°s :

- 26/2015     *Autorisation à ester en justice - Dossier DUPONT*  
27/2015     *Désignation Correspondant Défense*  
28 /2015     *Chemins Communaux*

### Délibération CCAS n° :

- 5 /2015     *Participation aux transports scolaires*

## 1 - APPROBATION DES COMPTES RENDUS des 15 et 28 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des comptes rendus des 15 et 28 avril 2015.

**APPROUVE** à l'unanimité les dits comptes rendus.

## 2 - AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE - DOSSIER DUPONT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fin de son contrat (C.D.D.), Mr DUPONT, a assigné la commune au tribunal administratif le 20 juillet 2015.

La requête porte sur différents points :

- **Violation de l'article 38** : le contrat établi le 1<sup>er</sup> Juin 2014 établi pour 1 an n'a pas été renouvelé dans le délai obligatoire, à savoir 1 mois avant le terme.
- **Motifs de la décision** : un renouvellement de contrat é été proposé à Mr Patrick DUPONT, différent du précédent

puisque c'est un emploi saisonnier qui est nécessaire dans notre commune, ce dernier a refusé.

- **Illégalité de la décision de licenciement** : il est demandé de verser à Mr Patrick DUPONT 10 950€ pour son préjudice et ses frais, d'annuler la décision du 20 mai 2015.

Encore une fois, Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'un contrat à durée déterminée et par conséquent il ne s'agit pas d'un licenciement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Mr le Maire à ester en justice,

**ADOPTE** à l'unanimité, la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire exécuter cette décision.

**Délibération 26/2015**

### **3 – CONVENTION ERDF**

ERDF a proposé deux conventions pour le déplacement d'un poste de transformation sur la parcelle « la pièce de Rouville » propriété de la commune d'AMÉCOURT (Convention Poste – Convention BTA/HTA).

Après avoir pris connaissance des conventions, Mr le Maire a demandé à ERDF la modification de 2 points :

- **Convention Poste** : Article 1 - Occupation :  
**Le remplacement de** : « occuper environ 9m<sup>2</sup> sur un terrain de 5 430m<sup>2</sup> ..... » au lieu de « occuper un terrain de 5 430M<sup>2</sup> ;;;; »).
- **Convention BTA/HTA** : Article 2 – Droits et obligations du propriétaire :  
**A supprimer** : « le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup> »

Le sujet sera donc revu au prochain conseil.

### **4 – CORRESPONDAT DEFENSE**

La circulaire du 26/10/2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelles de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au Maire ou à un Adjoint, a vocation de devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense

et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Mr Arnaud DESCAHARLLES ayant déjà suivi une formation dans ce domaine, Mr le Maire propose de le nommer à cette délégation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** à l'unanimité, la présente délibération.

**Délibération 27/2015**

### **5 – CHEMIN COMMUNAL**

Lors du Conseil Municipal du 15 avril 2015, le conseil avait délibéré sur le fait d'annuler la décision prise en 1999 à savoir la modification du tracé du chemin rural n° 21 dit de BOUCHEVILLIERS et de faire remettre par le propriétaire riverain le dit chemin en son état d'origine (Délibération n° 5/2015).

Mr le Maire propose de revoir cette décision et souhaite trouver un terrain d'entente avec la propriétaire riverain tant sur le fait de laisser le chemin en l'état que sur la participation aux frais de bornage.

Mr le Maire interroge sur ce point Mr BODESCOT Hervé propriétaire riverain du dit chemin présent dans la salle, ce dernier est d'accord sur le 1<sup>er</sup> point mais pour ce qui est de la participation financière souhaite avoir une estimation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'annuler la délibération n° 5/2015

**ADOPTE** la nouvelle délibération n° 28/2015

### **6 – QUESTIONS DIVERSES :**

#### **❖ Entretien espaces verts.**

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite au départ de Mr Patrick DUPONT, 2 salariés ont été recrutés avec un contrat horaire pour la remise en état des chemins.

Aucune décision d'un recrutement d'un agent pour les tâches saisonnières ne sera prise tant que l'affaire DUPONT est en cours d'instruction.

❖ **Rénovation du lavoir communal.**

Après avoir bénéficié de travaux de rénovation importants, le lavoir communal d'AMÉCOURT a reçu la visite d'invités de marque lors son inauguration le samedi 4 juillet : Franck GILARD député de de l'EURE, Thierry PLOUVIER Président du Pays du Vexin Normand, Yvette PETIT-LECORNU déléguée départementale de la Fondation du Patrimoine, Alexandre RASSAERT Maire de Gisors...

Le lavoir a été réhabilité dans le cadre d'une valorisation du petit patrimoine historique.

❖ **Restauration du tableau *Le Frappement du Rocher*.**

Le tableau *Le Frappement du Rocher* restauré a été remis en place dans l'église. Mr le Maire propose d'organiser une manifestation pour marquer cet évènement.

❖ **Demande au SAEP.**

En raison du débordement de la source lors d'orages ou fortes pluies, Mr Arnaud DESCHARLES a contacté le syndicat pour réclamer la démolition du bâtiment, et aiguiller la source afin d'éviter son écoulement vers le lavoir communal.

❖ **Travaux divers.**

- VEOLIA , suite à la réparation de la fuite à une clé de voirie, le raccord de goudron n'a pas été effectué ;
- TELEPHONE : le branchement pour Mr Crignon a été fait, reste celui de Mr Aubin.

❖ **Nettoyage de la vierge.**

Il est nécessaire de prévoir le nettoyage de la Vierge, pour la cérémonie qui a lieu début Septembre.

❖ **Nettoyage des bouches pluviales.**

Réactualiser le devis de l'entreprise NEELS avec le détail des rues.

❖ **Régie.**

Mr Xavier DRIEUX informe le conseil que la régie est effective depuis le 13 août dernier et qu'un premier versement a été effectué.

❖ **Cimetière :**

Le travail commencé par l'équipe précédente,

doit être repris : reprise des concessions, établissement d'un plan et d'un règlement).

❖ **Accessibilité :**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que tout établissement recevant du public est soumis à l'obligation de transmettre avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Concernant la mairie l'accès est adapté et fera l'objet d'une demande de dérogation, par contre il est nécessaire d'établir cet agenda pour la salle des fêtes.

## **CENTRE D'ACTION SOCIALE ET COMMUNALE**

### **1 -TRANSPORTS SCOLAIRES - CCAS**

Mr le Maire informe le conseil municipal des tarifs pour le Transport Scolaire :

- Maternelle et Primaire : 50 euros

- Collège : 80 euros

- Lycée : 100 euros

Mr le Maire propose que ce soit la commune qui prenne en charge cette dépense pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire (soit pour environ 17 enfants une dépense de 850.00€).

Pour cette année, les paiements par les parents ayant déjà été effectués auprès de la C d C de Gisors, la commune remboursera directement les parents via le C.C.A.S, sur présentation du justificatif de paiement et d'un RIB.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la prise en charge des transports scolaires pour les maternelles et primaires par la commune d'AMÉCOURT sur le budget du C.C.A.S.

**ADOpte** à l'unanimité, la présente délibération.

**Délibération 5/2015**

La séance est levée à 20 heures 15.

BÉAL Alain

BLANQUET Jean-Marie

DE GROOTE Christian

DENEL Delphine

DESCHARLES Arnaud

DOLÉ Guillaume

DOYEN Cyril

DRIEUX Xavier

GERMOND Gwendolyn

TAUPELET Roger

VINCENT Pascal

